

diens le droit à la vie privée ni à la liberté d'information; il suffit de lire le bill et le discours du ministre pour le constater.

Vendredi dernier, le député de Greenwood a critiqué certains arguments invoqués par le ministre dans sa présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture. Le député de Greenwood a dit au ministre quels points du bill étaient rejetés par les membres de mon parti. Pour écarter toute équivoque, voici un extrait du discours du ministre qui figure aux pages 2977 à 2978 du harsard du 11 février 1977:

Pour passer à un aspect différent du bill, la Partie IV, monsieur l'Orateur, j'ai noté dans mon introduction qu'à part la question de la discrimination, celle du droit des particuliers de consulter les dossiers du gouvernement n'est pas une question uniquement canadienne. C'est un problème auquel font face la plupart des sociétés très avancées. Mes collaborateurs et moi-même avons minutieusement étudié ce qui se fait dans d'autres pays. Nous croyons que les dispositions du bill sur les droits de la personne assureront le meilleur accès possible à l'information et donneront les garanties solides qu'exigent notre régime parlementaire et l'intérêt du public en général. Je crois que ce projet dans son ensemble accordera aux Canadiens une protection plus efficace contre l'usage abusif, par l'administration, des renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement, que celle dont jouissent actuellement les Américains.

La loi américaine sur le respect de la vie privée et la Partie IV du bill C-25 ont toutes les deux les mêmes objectifs. Les deux reposent essentiellement sur le même principe de consultation par la création d'un catalogue fédéral des banques de données. Les deux permettent au particulier de voir son dossier et de proposer des changements s'il estime qu'il y a des erreurs. Les deux prévoient des modalités administratives pour indiquer aux usagers, lorsqu'une institution refuse de faire les corrections, que le sujet du dossier s'oppose à certaines données qui y figurent.

Qu'il me soit permis de faire quelques comparaisons entre ce qui se passe aux États-Unis et ce qui se passe au Canada. Par exemple, ceux qui s'intéressaient au cas d'Alger Hiss ont pu obtenir presque tous les dossiers et le matériel que le FBI avait accumulés au cours de son enquête ainsi que toutes les données relatives à la poursuite judiciaire. Le fait que Alger Hiss ait été coupable ou non n'infirme pas ma thèse. Ce qu'il faut retenir c'est que les Américains pouvaient obtenir ces renseignements. De même, les enfants des Rosenberg, qui furent électrocutés pour avoir donné à l'Union soviétique des secrets sur la bombe atomique, ont pu voir les dossiers du FBI concernant l'affaire Rosenberg. Le ministre peut-il soutenir un seul instant que les Canadiens ont des droits semblables? Je ne veux pas m'acharner à soutenir une thèse morte et enterrée, mais qu'il me soit permis de dire ceci. J'ai devant moi copie d'une lettre datée du 15 juin 1971 écrite par l'ancien solliciteur général et adressée à des collègues du cabinet. Cette lettre porte la mention «personnel et secret». Le contenu de la lettre n'a pas été révélé aux vingt-et-une personnes sur lesquelles elle porte. A propos du rapport qu'il avait reçu, le ministre disait dans sa lettre:

Ce rapport signale aussi l'activité de divers groupes et personnes, dont certaines sont des employés du gouvernement fédéral, qui préconisent l'idée d'une opposition extra-parlementaire et qui ont pour but, semble-t-il, de détruire le régime politique et social actuel du Canada.

C'est là une accusation fort grave.

M. Woolliams: Et comment!

M. MacKay: Je pensais qu'il n'y avait pas de liste.

Droits de la personne—Loi

M. Orlikow: La lettre poursuit:

Par le biais de ces institutions, la Nouvelle gauche tente d'organiser et de radicaliser les classes inférieures de la société et d'en faire une force révolutionnaire capable de renverser l'ordre socio-politique actuel...

Nous nous inquiétons davantage, cependant, de la présence, au sein de certains ministères et organismes du gouvernement, en particulier la SCHL, d'un petit groupe d'anciens étudiants révolutionnaires...

Et le reste. Je le répète, ce sont là de graves accusations. Si le gouvernement s'en tient à ce que le ministre a dit vendredi dernier, il devrait au moins prévenir ces gens qu'ils ont fait l'objet d'accusations de la part de quelqu'un. On devrait leur dire de quoi ils sont accusés afin qu'ils aient la chance de se défendre.

Je me permettrai à cet égard de faire allusion à un autre cas dont le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a déjà parlé dans le cadre du présent débat. Il s'agit du cas d'un certain McGuire qui travaillait pour CN-CP Télécommunications, société qui est en partie propriété de la Couronne. Cette société avait conclu un contrat avec le ministère des Approvisionnements et Services pour la transmission d'information par la GRC. Selon les modalités de ce contrat, M. McGuire et un certain nombre d'employés ont fait l'objet d'une enquête sécuritaire. L'employeur de M. McGuire a avisé ce dernier qu'il n'avait pas été accepté et que, par conséquent, il ne pouvait continuer à travailler pour cette compagnie, et le congédia. M. McGuire n'a jamais su ce qu'on lui reprochait. On ne lui a jamais dit pourquoi on lui retirait son certificat de sécurité, non plus qu'on ne lui a donné l'occasion de se défendre et d'expliquer pourquoi il jugeait injuste qu'on le lui retire.

● (2040)

Le syndicat n'a pas voulu accepter cette décision. Si l'employeur pouvait agir ainsi avec M. McGuire, il pourrait en traiter d'autres de façon aussi arbitraire. Ils ont exercé leur droit de grief. La plainte a été portée jusqu'à l'étape finale de l'arbitrage. Le syndicat a perdu à chaque instance.

Finalement, le syndicat a porté l'affaire devant la Cour suprême de l'Ontario en demandant une ordonnance visant à annuler la décision arbitrale, en faisant valoir que le plaignant, M. McGuire, n'avait pu se faire entendre équitablement, qu'il n'était pas en mesure de bien se défendre du fait qu'il ignorait pourquoi on lui refusait son certificat de sécurité. Le juge Robins s'est montré sensible au dilemme de M. McGuire, mais a rejeté la demande. Il a déclaré, entre autres:

Bien que je sois sensible au désir d'un particulier de savoir pourquoi on lui refuse un certificat de sécurité et d'avoir l'occasion de contester les allégations faites contre lui et en confronter les responsables, il n'en demeure pas moins qu'un conseil d'arbitrage portant sur une convention collective conclue entre une société et un syndicat ne permet pas de contester une telle décision du gouvernement. Il faut recourir à un autre moyen.

Quel autre moyen? On aurait pu espérer que ce soit ce bill, mais non. Il est prévu tellement d'exceptions à l'article 4, dont le ministre a dit merveilles, que l'on sait à l'avance qu'il sera impossible d'obtenir tout renseignement qu'un ministre ou un bureaucrate ne voudrait pas fournir. Nous savons par expérience que les particuliers ne peuvent jamais obtenir de renseignements personnels auxquels ils ont droit si le gouvernement n'est pas disposé à les divulguer.